

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire n'est pas applicable aux installations classées pour la protection
de l'environnement*

*Ce formulaire complété sera publié sur le site internet de l'autorité administrative de l'Etat
compétente en matière d'environnement*

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'administration

Date de réception

21/06/2016

Dossier complet le

21/06/2016

N° d'enregistrement

2016-2306 -PC

1. Intitulé du projet

2. Identification du maître d'ouvrage ou du pétitionnaire

2.1 Personne physique

Nom Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

RCS / SIRET Forme juridique

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Rubrique(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de rubrique et sous rubrique	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la rubrique
11	Parking et aire de pique-nique en zone littorale sur l'île d'Oléron

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet

Ce projet comprend la création d'une voie d'accès aux stationnements indépendante de la voie de circulation existante, la création d'une voie piétonne, le confortement du parc à vélo existant et la réduction du parking véhicules en faveur des stationnements vélos.

Le projet vise aussi à améliorer l'accueil global par la mise en place d'un mobilier charté, la mise en place de revêtements (nouvelle voie d'accès et stationnements véhicules) et l'intégration de toilettes automatiques accessibles aux PMR.

4.2 Objectifs du projet

Le projet de réhabilitation de la Ménounière consiste à améliorer l'accès de l'aire de pique-nique à tous par la réorganisation d'une partie du site et à mettre à disposition du public des sanitaires récents.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase de réalisation

Réorganiser l'accueil sur le site

- harmonisation de la signalétique d'information et de signalisation,
- installation de toilettes (habillage bois) reliées aux réseaux existants (eau et électricité),
- création d'un espace détente sur sol (enherbé) existant par l'implantation de transats et de hamacs suspendus
- confortement du caractère boisé du site par des plantations d'essences adaptées au contexte littoral,

Réorganiser la circulation et les stationnements

- accès voiture : création d'une voie indépendante de la rue de la plage et mise en place d'un revêtement en bicouche beige,
- stationnement véhicules : rénovation des revêtements en mélange terre-pierre et diminution du nombre d'emplacements (de 30 à 17 places, dont 3 PMR),
- parcs à vélos : augmentation de la capacité (de 25 places à 155 places (lices vélos + ganivelles renforcées incluses)),
- accès piéton : création d'une voie piétonne sécurisée en stabilisé calcaire reliant les stationnements véhicules, le passage piéton de la Route des Grand Coutats et l'accès plage,
- accès PMR : création d'une voie en caillebotis (ou en stabilisé calcaire) permettant l'accès aux tables de pique-nique PMR.

Mettre en place un mobilier et une signalétique respectant la nouvelle charte mobilier de l'île de Ré

- suppression des mobiliers non nécessaires et emplacement des mobiliers dégradés et/ou vieillissants,
- Intégration paysagère des nouveaux mobiliers.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Le site de la Ménounière est fréquenté toute l'année : par les touristes l'été et les habitants en basse saison.

Les activités existantes sont les promenades, les pique-niques et la baignade,

La fréquentation est élevée sur le littoral (dunes, plages, mer) et est canalisée par les aménagements existants : parkings, accès plage, clôtures, ganivelles

Le niveau de fréquentation actuel ne sera pas modifié après la réalisation du projet.

4.4.1 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet est inclus dans périmètre du site classé " Ile d'Oléron" n°SC.107 (désigné le 01/04/2011). Au titre du site classé, le projet est soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000. Il est situé à proximité de deux sites Natura 2000 : ZSC "Pertuis Charentais" (n°FR5400469) et de la ZPS "Pertuis Charentais - Rochebonne" (n°FR54120206) et est concerné par la 1ère liste locale du département de Charente-Maritime : art. 1er, les constructions nouvelles, aménagements, installations et travaux soumis à permis de construire, déclaration préalable ou permis d'aménager en application du droit des sols, conformément aux articles R. 421-1, R. 421-14, R. 421-9, R. 421-19, R.421-22 et R. 421-23 du code de l'urbanisme sont soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000.

4.4.2 Précisez ici pour quelle procédure d'autorisation ce formulaire est rempli

Permis d'aménager

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale (assiette) de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur
Emprise des terrains concernés Nouveau parc à vélos Nombre de stationnements véhicules dont emplacements réservés aux PMR	11 500 m ² (sur parcelle de 15 123 m ²) 155 places : 110 + 45 sur ganivelles 17 places 3 emplacement

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s) d'implantation	Coordonnées géographiques ¹
Route des Grands Coutàs La Ménounière 17 8310 Saint-Pierre d'Oléron en Lambert 93 Longitude (X) : 362447.22934 Latitude (Y) : 6546456.87849	Long. -1° 21' 30.708 E Lat. 45° 56' 2.22 N Pour les rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32° ; 41° et 42° : Point de départ : Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___ Point d'arrivée : Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___ Communes traversées :

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? Oui Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une étude d'impact ? Oui Non

4.7.2 Si oui, à quelle date a-t-il été autorisé ?

4.8 Le projet s'inscrit-il dans un programme de travaux ? Oui Non

Si oui, de quels projets se compose le programme ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

5.1 Occupation des sols

Quel est l'usage actuel des sols sur le lieu de votre projet ?

Parking et aire d'accueil en zone littorale

Existe-t-il un ou plusieurs documents d'urbanisme (ensemble des documents d'urbanisme concernés) réglementant l'occupation des sols sur le lieu/tracé de votre projet ?

Oui

Non

Si oui, intitulé et date d'approbation :
Précisez le ou les règlements applicables à la zone du projet

POS révisé de la commune de Saint-Pierre d'Oléron
zonage Nr du parking et de l'aire d'accueil

Pour les rubriques 33° à 37°, le ou les documents ont-ils fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

5.2 Enjeux environnementaux dans la zone d'implantation envisagée :

Complétez le tableau suivant, par tous moyens utiles, notamment à partir des informations disponibles sur le site internet <http://www.developpement-durable.gouv.fr/etude-impact>

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	X	
en zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	X	
sur le territoire d'une commune littorale ?	X	<input type="checkbox"/>	Saint-Pierre d'Oléron
dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (régionale ou nationale) ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	X	
sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	X	

dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ou une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ?	<input type="checkbox"/>	X	
dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	X	
dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou par un plan de prévention des risques technologiques ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	X	<input type="checkbox"/>	Plan de prévention des Risques Naturels (PPRN) de l'Ile d'Oléron : Erosion, submersion marine et feux de forêt approuvé le 13 décembre 2004, actuellement en cours de révision
dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	X	
dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	X	
dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?	<input type="checkbox"/>	X	
dans un site inscrit ou classé ?	X	<input type="checkbox"/>	Site classé n° SC.107 " Ile d'Oléron"
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
d'un site Natura 2000 ?	X	<input type="checkbox"/>	ZSC " Pertuis Charentais" (n° FR5400469) ZPS " Pertuis Charentais - Rochebonne" (n°FR5412026)
d'un monument historique ou d'un site classé au patrimoine mondial de l'UNESCO ?	<input type="checkbox"/>	X	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Domaines de l'environnement :		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
Ressources	engendre-t-il des prélèvements d'eau ?	<input type="checkbox"/>	X	
	impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	X	
	est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	X	
	est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	X	
Milieu naturel	est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	X	
	est-il susceptible d'avoir des incidences sur les zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	X	

	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	X	
Risques et nuisances	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	X	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	X	<input type="checkbox"/>	Feu de forêt, aléa faible
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	X	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	X	
Commodités de voisinage	Est-il source de bruit ?	<input type="checkbox"/>	X	
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/>	X	
	Engendre-t-il des odeurs ?	<input type="checkbox"/>	X	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	X	
	Engendre-t-il des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	X	
	Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	X	

	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	X	
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	X	
Pollutions	Engendre-t-il des rejets polluants dans l'air ?	<input type="checkbox"/>	X	
	Engendre-t-il des rejets hydrauliques ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	X	
	Engendre-t-il la production d'effluents ou de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input type="checkbox"/>	X	
Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	X	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme / aménagements) ?	<input type="checkbox"/>	X	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets connus ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet de réhabilitation de l'aire de pique-nique de la Ménounière est localisé dans un site classé au titre du paysage, dans le périmètre de la forêt domaniale de l'île d'Oléron et à proximité de deux sites Natura 2000.

La ligne de conduite du projet est de rester dans les strictes emprises existantes (parking, aire d'accueil, accès plage), afin de préserver les espaces naturels alentours (milieu dunaire).

Le projet a fait l'objet d'évaluations au titre du paysage et de Natura 2000 dans le but d'éliminer les impacts négatifs potentiels. L'évaluation des incidences indique en ce sens qu'il n'y aura pas d'impacts sur les habitats, la faune et la flore d'intérêt communautaire. La concertation avec les services de l'Etat a jalonné les différentes étapes de l'élaboration de ce projet (phases avant projet et projet détaillé) et a permis de bien le cadrer vis à vis de ces objectifs de préservation du paysage et des espaces naturels. Dans ce cadre, nous estimons que ce projet pourrait être dispensé d'une étude d'impact.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	L'annexe n°1 intitulée « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publiée ;	X
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	X
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	X
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	X

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Notice descriptive du projet intégrant les annexes n° 2 (page n° 2), n° 3 (pages n° 5, 7, 9 à 16) et n° 5 (pages n° 3, 4, 6 et pages n° 24 à 28) demandées au paragraphe 8.1 du présent formulaire.

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Fait à

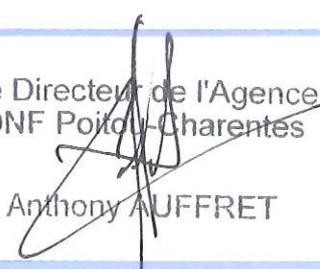
Poitiers

le,

14 juin 2016

Signature

Le Directeur de l'Agence
ONF Poitou-Charentes


Anthony AUFFRET



Réhabilitation d'une aire de pique-nique à La Menouillère

Notice descriptive **- Procédure Etude impact au cas par cas -** **Juin 2016**

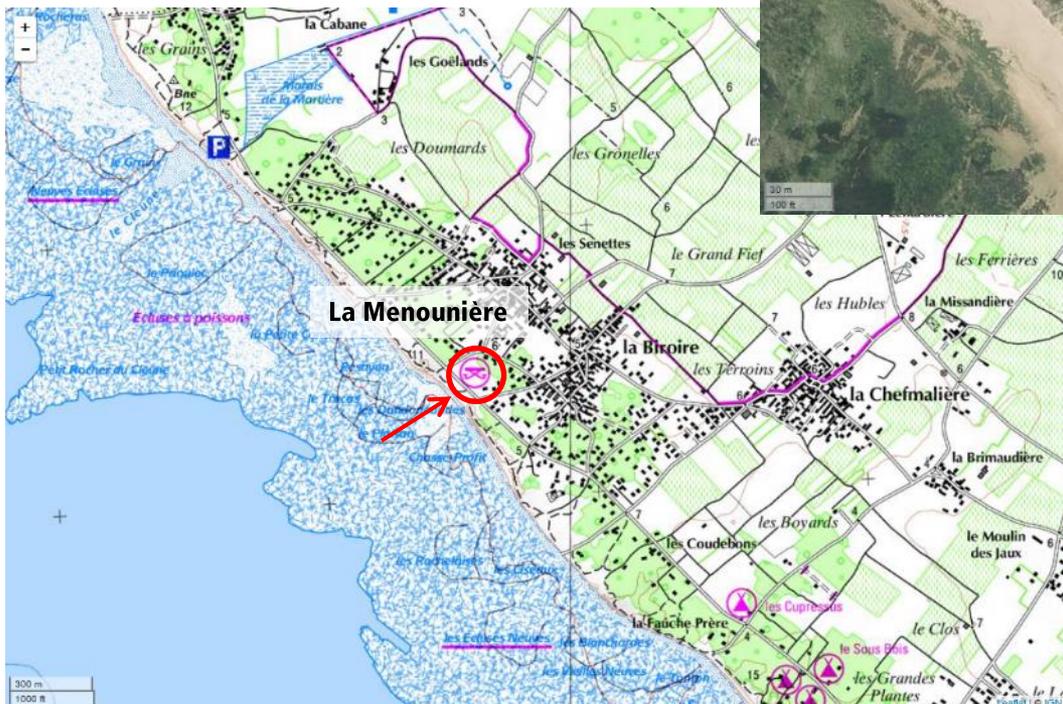


PA1. Plan de situation du terrain

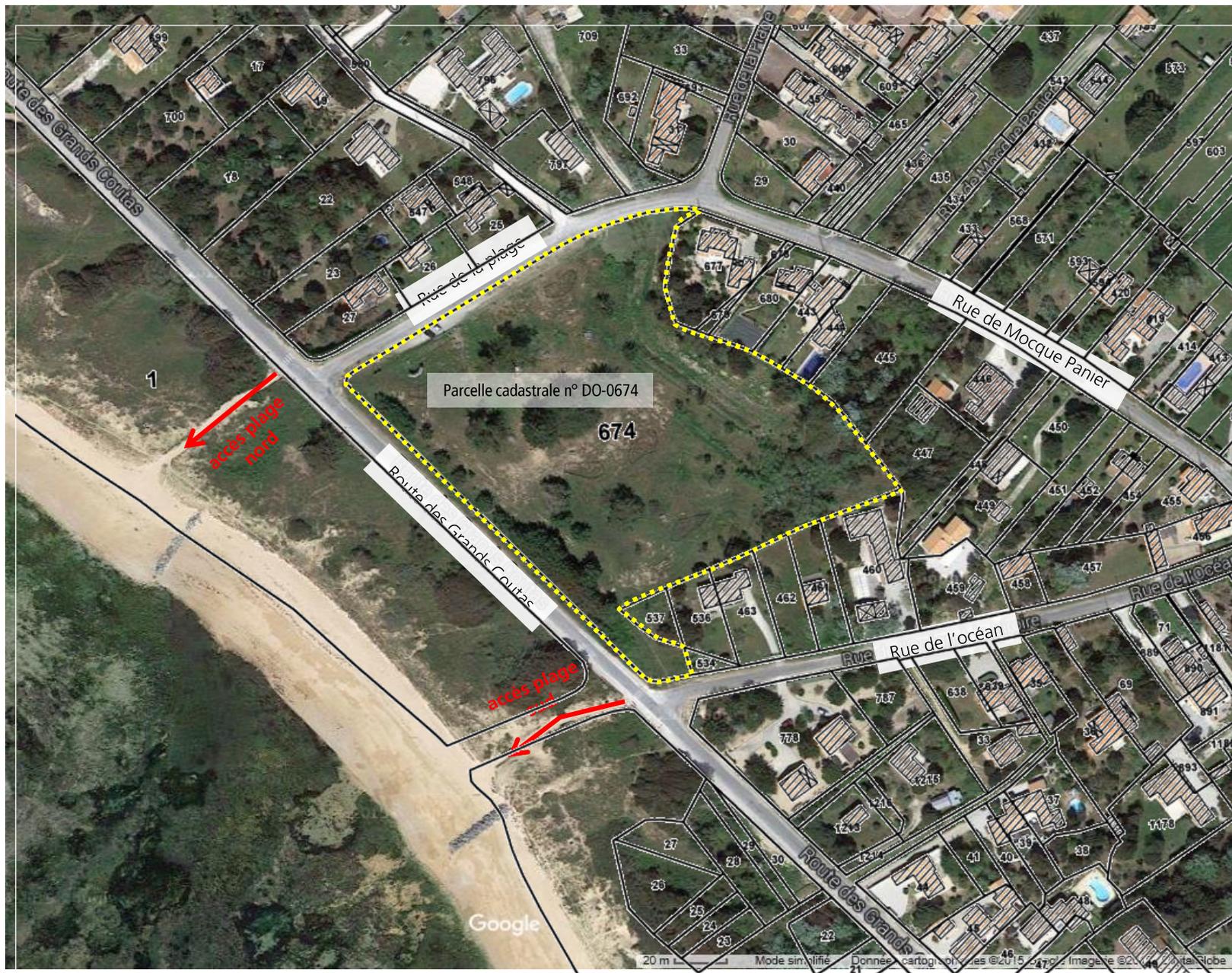
La zone d'étude est située en région Poitou-Charentes, dans le département de la Charente-Maritime.

Elle se localise sur la côte ouest de l'île d'Oléron, sur la commune de Saint-Pierre-d'Oléron et dans la forêt domaniale gérée par l'Office national des forêts.

Les aménagements concernent une aire de pique nique, un espace de stationnement et un accès à la plage.

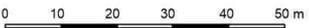


PA1. Plan de situation du terrain

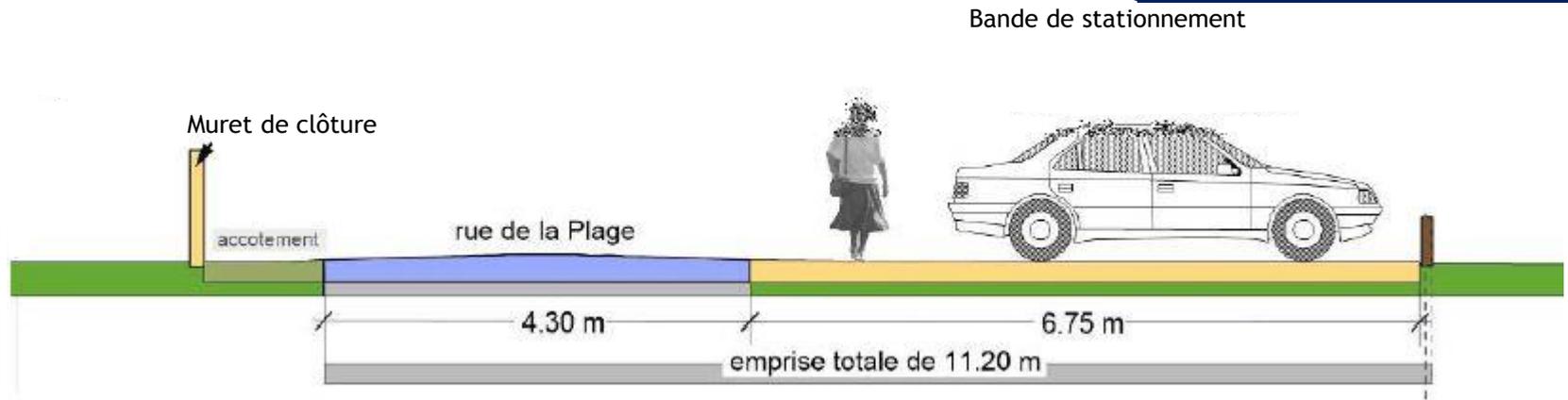


PA3. Plan actuel du terrain et de ses abords



-  accès au site en double sens depuis la rue de la Plage
 -  accès principal à la plage au nord du site via 2 passages piéton
 -  un espace de stationnement en calcaire le long de la rue de la Plage : 30 places dont 2 réservées PMR
 -  délimitation de l'aire de stationnement par des bornes anti pénétration > conflit d'usage et problème de sécurité au niveau du stationnement
 -  parc à vélo restreint : 5 éléments de 5 places soit 25 places
 -  11 tables -bancs dont 5 chartés OQL et 1 table PMR
 -  3 poubelles OQL et 1 conteneur à déchets + 2 poubelles aux accès plage
 - absence de chemin piéton ou de voie partagée piéton/cycliste en voie propre
 -  panneaux d'information obsolètes : un triptique avec toit, 2 panneaux OQL : l'un sur les algues d'échouage et l'autre sur les dunes + 2 panneaux 'Aire de loisirs de la Menouinière'
-  N
-  0 10 20 30 40 50 m

PA3. Plan en coupe du terrain actuel



PA3. Etat actuel du terrain et de ses abords : analyse paysagère



un espace peu visible en contrebas de la route longeant la mer > espace décaissé

Visibilité de cet espace limitée par les bosquets de Cyprès sur le long du talus au Sud de l'espace

Ouverture visuelle sur l'espace au niveau de l'accès Plage Nord

Percées ou cadrages visuels en descendant vers le Sud

site peu arboré (Cyprès, Tamaris, peupliers, chêne vert, pêcher, figuier,...) > espace découvert à strate herbacée

présence d'enclos en ganivelle protégeant des jeunes chênes verts peinant à pousser

mobilier lié au pique-nique : tables-bancs + poubelles ainsi que des panneaux d'information

un espace de stationnement en calcaire le long de la rue de la Plage

0 10 20 30 40 50 m

L'aire d'accueil de la Menounière est un espace enherbé aménagé en une vaste aire de pique-nique. Cet espace peu arboré est composé de Cyprès et d'essences végétales anthropisées (peupliers blancs, pêchers, figuiers, saules).

Concernant la strate herbacée, elle est composée principalement d'essences rudérales (70 à 80%) et de quelques essences de dunes grise (20 à 30%).



Vue depuis la piste cyclable à côté de l'accès plage : une vision assez ouverte permettant d'appréhender une partie du site



Vue depuis la piste cyclable en s'éloignant de l'accès-plage en direction de la Cotinière : une vision sur le site limitée par cadrage



A l'intérieur du site: une vision plus dégagée sur un espace enherbé ponctué de quelques arbres et arbustes

I. Description de l'état initial :

- un site fréquenté par les riverains (personnes âgées et familles avec enfants) pendant toute l'année et très fréquenté en haute-saison pour son espace pique-nique mais aussi pour son aire de stationnement en face de l'accès plage
- une aire de stationnement non respectée (stationnement en dehors des zones revêtues de calcaire au plus près de l'accès plage) et des camping-car de plus en plus longs empêchant la visibilité de la voie d'accès provoquant ainsi des problèmes sécuritaires
- un accès à la plage à rendre plus lisible depuis le site,
- absence de liaison piétonne sécurisée du parking à la plage
- un site dont le mobilier est vieillissant
- un site dégradé par les déjections humaines au niveau des Cyprès : nécessité d'un sanitaire

I.1. Enjeux environnementaux et paysagers : un site naturel à conforter

Le site de la Menounière est situé en arrière dune correspondant à la typologie de dune grise / dune boisée.

Bien que très faiblement boisé, le site est inscrit en EBC dans le zonage du POS de la commune qui identifie également cet espace comme espace naturel remarquable au sens de la Loi Littoral.

I.2. Enjeux liés à la fréquentation de l'aire de stationnement : problématique sécuritaire et d'encombrement de la voie d'accès :

La voie d'accès à l'aire de stationnement est régulièrement encombrée et est dangereuse lorsque les véhicules sortent de leur stationnement. Il y a un manque de visibilité et un risque d'accident.

> le souhait des élus et usagers :

- **créer une voie d'accès au stationnement indépendante à la voie de circulation pour réduire les risques d'accident,**
- **éviter le stationnement de camping-cars qui empiètent sur la rue de la Plage,**
- **sécuriser une liaison piétonne entre l'espace de stationnement, le passage piéton et l'accès-plage,**
- **renforcer la capacité du parc à vélos (de 25 à une centaine de places),**
- **prévoir un sanitaire à proximité de l'espace de stationnement,**
- **conforter l'espace pique-nique en maintenant le nombre de tables-bancs existant mais en améliorant la qualité paysagère du site par des mobiliers chartés et mieux organisés dans l'espace.**

PA2. Notice décrivant le terrain et présentant le projet

II. Reportage photographique des éléments existant : circulation et revêtements



Site en dehors de la bande des 100 m (Loi Littoral) situé le long de l'axe Domino – La Perroche et proche d'une piste cyclable récente.

PA2. Notice décrivant le terrain et présentant le projet

II. Reportage photographique des éléments existant : l'aire de stationnement



Véhicules stationnés sur accotement enherbé



Revêtement en calcaire présentant des nids de poule et des dépressions

PA2. Notice décrivant le terrain et présentant le projet

II. Reportage photographique des éléments existant : l'aire de stationnement

Site peu utilisé hors saison
→ végétalisation progressive du calcaire



Stationnement en épis
30 places dont 2 PMR



PA2. Notice décrivant le terrain et présentant le projet

II. Reportage photographique des éléments existant : le parc à vélos



Garages vélos bois et métal
Éléments de 5 m avec 5 supports métal
Longueur totale : 25 m pour 25 supports
→ capacité de 25 places : capacité
insuffisante par rapport à la demande



parc à vélos insuffisant et vieillissant

PA2. Notice décrivant le terrain et présentant le projet

II. Reportage photographique des éléments existant : la signalétique



Panneaux routiers non chartés OQL



Triptyque toit double pente pour affichage divers : obsolète et cassé



Panneaux chartés OQL mais mal positionnés

Panneaux d'entrée de site non chartés



PA2. Notice décrivant le terrain et présentant le projet

II. Reportage photographique des éléments existant : l'aire de pique-nique



Tables de pique-nique très espacées

Site peu arboré,
certains bancs et tables ne sont pas abrités



Banc isolé



II. Reportage photographique des éléments existant : les mobiliers (tables, bancs, poubelles)



Table adaptée PMR – 3 bancs



Table (Charte OQL) – 4 bancs



Table 2 bancs



Banc



Poubelle habillée de bois

II. Reportage photographique des éléments existant : la végétation

Essai de
plantation ayant
échoué



Substrat sableux séchant et peu fertile :
végétation pauvre, sèche et clairsemée non
spécifique des systèmes dunaires (voile nitrophile dû
au piétinement)



Présence d'un fossé (clôture)
boisement humide en cours de développement



Accotement à
végétation nitrophile :
orties, fumeterre...

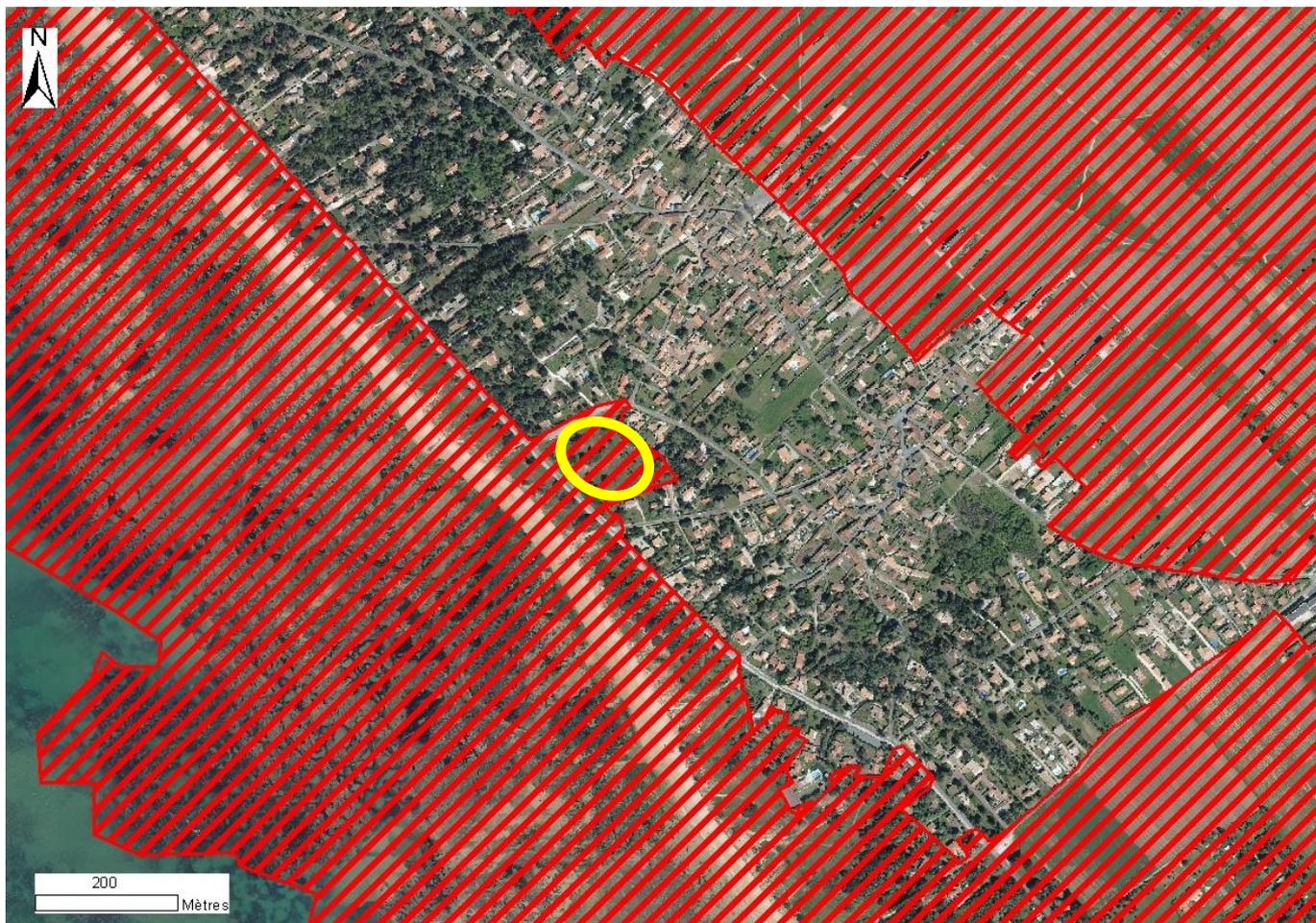
III. Les aspects réglementaires :

- Site classé,
- Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN),
- Plan d'Occupation des Sols,
- Réseau Natura 2000.

III. Les aspects réglementaires :

Site classé n° SC.107 « Ile d'Oléron »

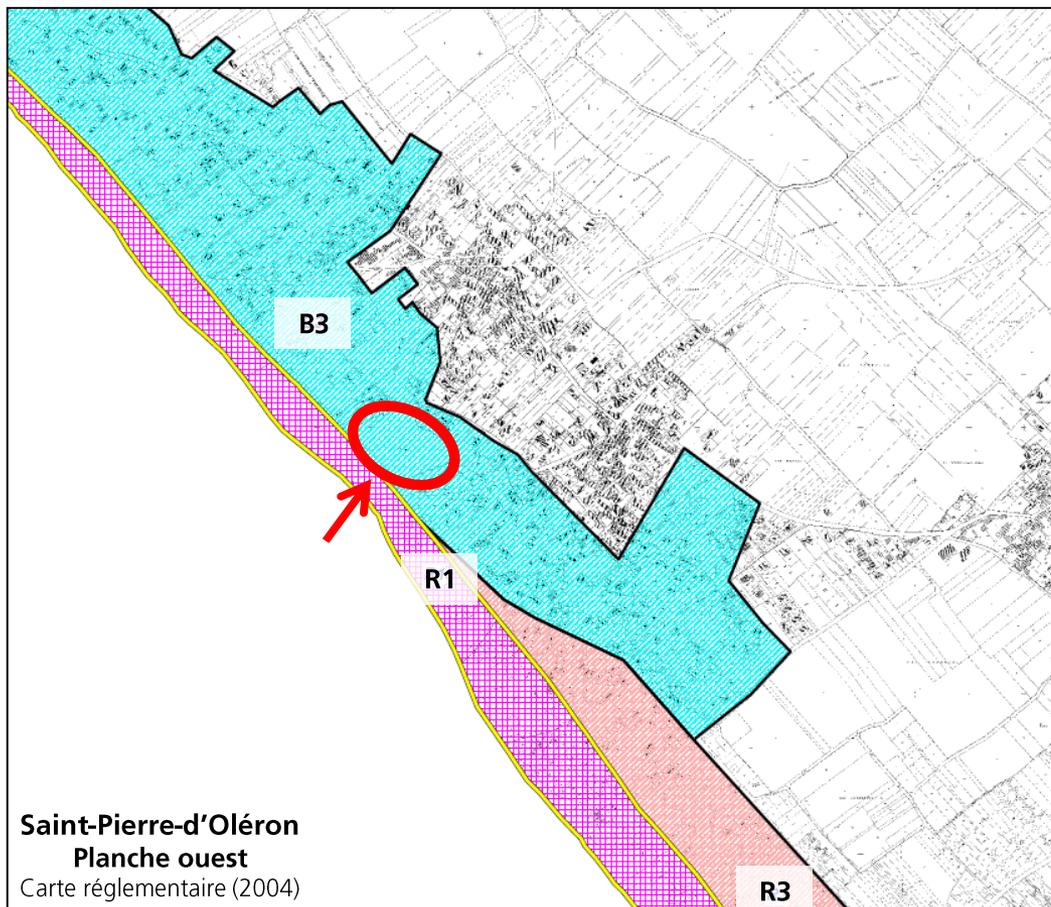
Tout changement d'aspect du site est soumis à autorisation spéciale du ministre chargé des sites après avis de la commission départementale des sites. **L'ensemble de la zone d'étude se situe à l'intérieur du site classé désigné le 01/04/2011.**



III. Les aspects réglementaires :

Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) : Érosion, submersion marine et feux de forêt (carte 2004)

Le PPRN de l'île d'Oléron approuvé le 13 décembre 2004 est actuellement en cours de révision. La tempête Xynthia qui a durement touché l'île d'Oléron dans la nuit du 27 au 28 février 2010 a conduit l'Etat à modifier les côtes de submersion à différents points du littoral oléronais. **La tempête Xynthia, considérée comme un événement centennal, constitue désormais l'événement de référence. Les nouvelles cartes d'aléas n'ont pas encore été diffusées.**



Zone fuschia R1 : zone soumise à l'aléa érosion quels que soient les autres aléas

L'inconstructibilité est la règle générale, conséquence de l'irréversibilité du phénomène ; sont toutefois admis, sous conditions, certains travaux d'entretien et de réparation, et certains ouvrages techniques et infrastructures.

Zone rose R3 : zone naturelle soumise à l'aléa feu de forêt faible

L'inconstructibilité est la règle générale ; notamment toute occupation du sol susceptible de générer l'arrivée de population supplémentaire est interdite. Sont toutefois admis, sous conditions, certains travaux d'extension, d'entretien et de réparation, et certains ouvrages techniques et infrastructures.

Zone bleue B3 : zone urbanisée et/ou occupée par des terrains de camping et de caravanage soumise à l'aléa feu de forêt faible

La constructibilité sous conditions est la règle générale, à l'exception de certains bâtiments ou installations sensibles.

III. Les aspects réglementaires :

Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) : Érosion, submersion marine et feux de forêt – extraits du règlement (2004)

1 - UTILISATIONS ET OCCUPATIONS DU SOL INTERDITES

Sont interdites la création ou l'extension :

- d'installations classées visées par la loi n°76-663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement, susceptibles de générer ou d'accroître, par les substances détenues ou par la nature des activités pratiquées, le risque d'incendie ou d'explosion à l'exception des travaux nécessaires à leur mise en conformité,
- de bâtiments et centres opérationnels concourant à l'organisation des secours et à la gestion de la crise tels que : mairies, centres de secours, gendarmerie,...
- de bâtiments destinés à l'hébergement collectif de personnes sensibles tels que cliniques, maisons de retraite, centre d'accueil de personnes dépendantes, bâtiments scolaires,...
- de stationnement isolé de caravanes,
- de terrains d'accueil réservés aux gens du voyage.

2 - OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL ADMISES SOUS CONDITIONS

Sont admises les occupations et utilisations du sol qui ne sont pas interdites à l'article 6.1 du présent chapitre 6, sous réserve qu'elles respectent les conditions ci-après :

- être situées sur un terrain desservi par un poteau d'incendie situé à moins de 200 m (le réseau devra permettre l'utilisation d'un poteau débitant 17 litres/seconde à la pression de 1 bar dynamique) ; à défaut, une réserve d'eau susceptible de fournir 120 m³ en deux heures devra être installée,
- pour les constructions à usage d'habitation, être en continuité avec les zones actuellement urbanisées ou être regroupées au sein d'opérations rassemblant au minimum 10 logements,
- pour les aménagements touristiques tels que terrains de camping et de caravanage, parcs résidentiels de loisirs, villages et colonies de vacances :
 - être, soit en continuité avec les zones actuellement urbanisées et/ou occupées par des terrains de camping et de caravanage, soit regroupées au sein d'opérations rassemblant au minimum 100 emplacements,
 - avoir une emprise s'étendant sur moins de 400 m d'une voie ouverte à la circulation publique, existante à la date d'approbation du présent PPRN, desservant directement le terrain et offrant une chaussée roulante d'une largeur suffisante pour permettre une évacuation de la population en cas de sinistre,
 - disposer d'un accès principal et d'un accès de secours d'une largeur minimale de 3,50 m,
- pour toute opération nouvelle d'aménagement visée au titre 1^{er} du livre III du Code de l'urbanisme, comporter dans son périmètre une bande de terrain inconstructible d'une largeur minimale de 50 m à maintenir en état débroussaillé (obligation faite par l'article L.322-4-1 du Code forestier),
- utiliser des matériaux de réaction au feu de type classe au moins « M1 » pour les parties extérieures des constructions telles que murs, toitures, vérandas, auvents (les produits de construction qui disposent d'une Euroclasse déterminée par un laboratoire agréé selon les dispositions de la norme NF EN 13501-1 peuvent être utilisés dans les conditions définies à l'annexe 4 de l'arrêté du 21 novembre 2002),
- pour les clôtures, ne pas être en branchages morts ou en bois de section inférieure à 10 mm,
- installer les barbecues au centre d'aires planes et incombustibles d'au moins 80 m², disposant à proximité, d'un moyen d'extinction et sur lesquelles les arbres sont élagués,
- prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité du stockage des hydrocarbures liquéfiés (par exemple, installation à l'intérieur des bâtiments, enfouissement,...), dans le respect des règles en vigueur, notamment pour ce qui concerne les établissements recevant du public.

III. Les aspects réglementaires :

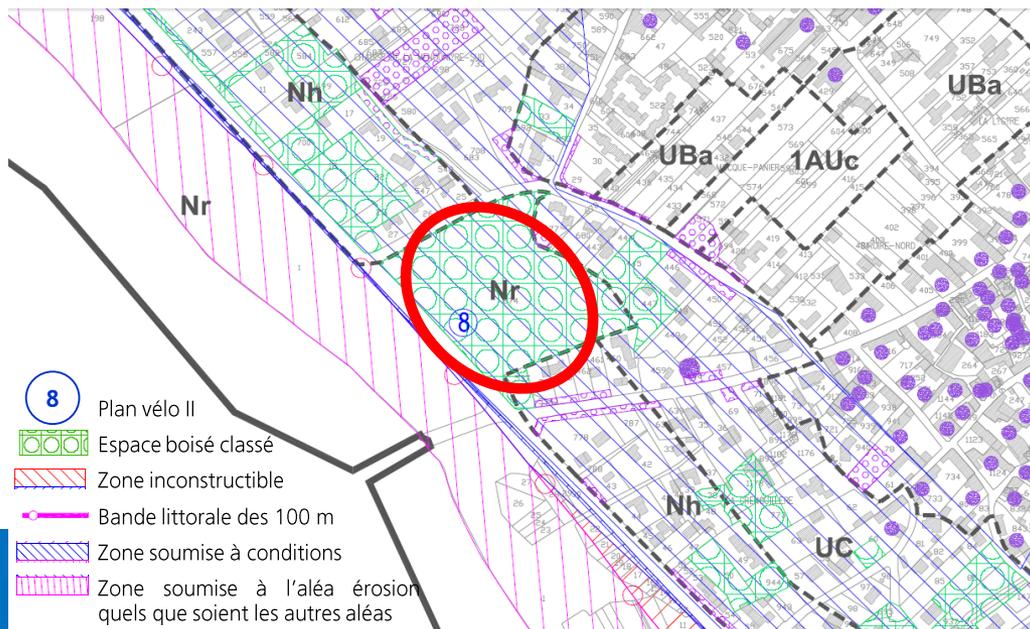
Plan d'Occupation des Sols

Extraits du POS - Dispositions applicables aux zones N (modif n° 1 – 09/2013)

Nh : La zone Nh recouvre des espaces urbanisés de faible superficie situés au cœur des espaces naturels. Cette zone de densité généralement faible correspond aux habitations qui se sont implantées le long du littoral ces dernières décennies et dont une sur-densification poserait des problèmes notamment en termes de gestion des risques naturels majeurs, de réseaux et d'intégration paysagère. Elle est située à proximité immédiate du littoral ou d'habitat diffus soumis à des contraintes réglementaires supérieures (Plan de Prévention des Risques Naturels), occupé par un habitat souvent individuel de densité faible. Le règlement de la zone ne permettra que l'extension limitée des constructions existantes.

Nr : la zone Nr recouvre des espaces naturels remarquables au sens de la Loi Littoral. Cette zone est inconstructible en dehors des cas prévus à l'article Nr2. La zone d'étude est incluse dans ce zonage.

Certains secteurs des zones « Nr » et « Nh » sont concernés par la bande littorale des 100 mètres au sens de la Loi Littoral. Les occupations et utilisations du sol sont strictement réglementées par le Code de l'urbanisme dans la bande des 100 mètres au sens de la loi Littoral. Les seules occupations autorisées sont donc celles de l'article L.146-4 du Code de l'urbanisme. La loi Littoral interdit ainsi toute construction ou installation à l'exception des services publics ou des activités économiques exigeant la proximité immédiate de l'eau. Leur réalisation est toutefois soumise à enquête publique.



Art. Nr2 – occupations et utilisations du sol soumises à conditions particulières

Sont autorisés dans la zone Nr, après enquête publique (conformément à l'article R.146-2 du Code de l'Urbanisme) :

A/ Lorsqu'ils sont nécessaires à la gestion ou à l'ouverture au public de ces espaces ou milieux, **les cheminements piétonniers et cyclables et les sentes équestres ni cimentés, ni bitumés**, les objets mobiliers destinés à l'accueil ou à l'information du public, les postes d'observation de la faune ainsi que **les équipements démontables liés à l'hygiène et à la sécurité tels que les sanitaires** et les postes de secours lorsque leur localisation dans ces espaces est rendue indispensable par l'importance de la fréquentation du public ;

B/ Les aires de stationnement indispensables à la maîtrise de la fréquentation automobile et à la prévention de la dégradation de ces espaces par la résorption du stationnement irrégulier, **sans qu'il en résulte un accroissement des capacités effectives de stationnement, à condition que ces aires ne soient ni cimentées ni bitumées et qu'aucune autre implantation ne soit possible** ;

C/ Les aménagements nécessaires à la gestion et à la remise en état d'éléments de patrimoine bâti reconnus par un classement au titre de la loi du 31 décembre 1913 ou localisés dans un site inscrit ou classé au titre des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement.

Les aménagements prévus aux articles A et B doivent être conçus de manière à permettre un retour du site à l'état naturel.

Art. Nr12 - Stationnements

Les parkings feront l'objet de soins particuliers sur le plan paysager. Conformément aux dispositions de l'article Nr2, **ils ne seront ni cimentés, ni goudronnés et devront garder un aspect naturel.**

Art. Nr13 - espaces libres et plantations

Les espaces boisés classés figurant dans les documents graphiques sont soumis aux dispositions de l'article L.130-1 du Code de l'Urbanisme. **Le couvert végétal sera conservé pour maintenir l'écosystème du site.** Les éléments remarquables à conserver, à protéger ou à créer, figurés au plan de zonage sont soumis aux dispositions de l'article L123-1-5 7° du Code de l'urbanisme.

III. Les aspects réglementaires :

Réseau Natura 2000 : Zones Spéciales de Conservation (ou ZSC) et Zones de Protection Spéciales (ou ZPS)

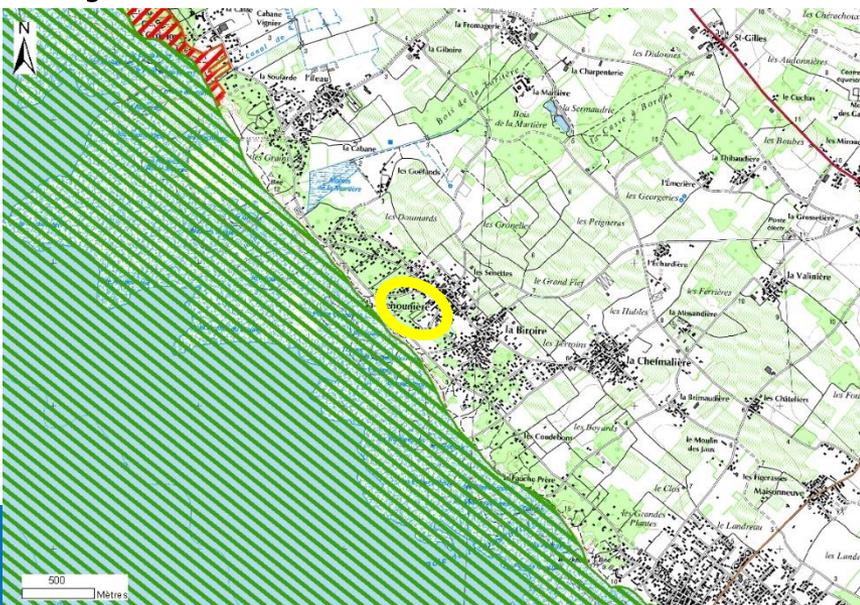
Les ZSC sont désignées en faveur de la conservation des habitats naturels, de la flore et de la faune (hors oiseaux). La zone d'étude est située à 60 m de la limite de la ZSC « Pertuis Charentais » n° FR5400469 (hachurée verte). La ZSC « Ile de Ré - Dunes et Forêts Littorales » n° FR5400425 est visible à 2 km au nord du site d'étude (hachurée rouge).

Les ZPS sont désignées en faveur de la conservation de l'avifaune et de ses milieux de vie. La zone d'étude est également située à 60 m du site « Pertuis Charentais - Rochebonne » (n° FR5412026) (hachuré rouge).

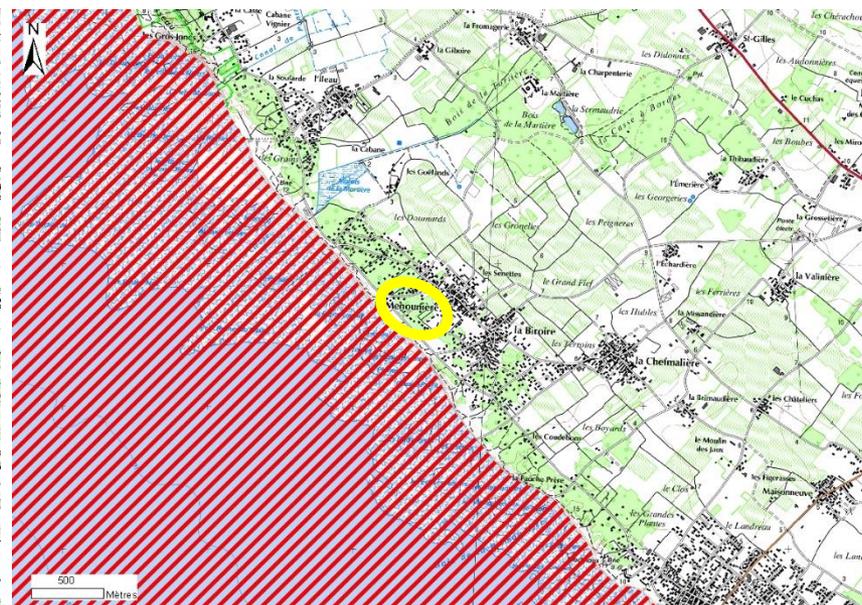
Le site n'est pas inclus dans les périmètres des sites précédemment cités, cependant le secteur d'étude étant situé à moins de 100 m, il était nécessaire de réaliser une évaluation des incidences intégrant les enjeux Natura 2000 de ces deux zones (ZSC et ZPS).

L'évaluation des incidences Natura 2000 (cf pièce n° PA15-1) a conclu que le projet d'aménagement de l'aire de pique-nique de la Ménounière et ses conséquences ne sont pas susceptibles d'affecter les habitats et espèces d'intérêt communautaire des zones Natura 2000 : ZSC « Pertuis Charentais » (n° FR5400469) et ZPS « Pertuis Charentais - Rochebonne » (n° FR5412026).

Zonage des ZSC



Zonage de la ZPS



Grandes orientations d'aménagement (cf plan PA-4):

- confortement du caractère boisé du site,
- création d'un sentier piétons sécurisé au niveau de l'aire de stationnement et reliant l'accès plage via le passage piéton,
- réfection de l'aire de stationnement paysagée en créant une voie d'accès propre,
- réalisation d'un accès aux tables PMR en caillebotis ou en stabilisé calcaire,
- confortement du parc à vélos, augmentation de 25 à 110 places vélos,
- mise en place et intégration d'un sanitaire (habillage, plantations),
- confortement de l'espace pique-nique en maintenant le nombre de tables-bancs existant,
- création d'un espace de détente avec les transats en bois fixes et des systèmes de hamacs suspendus,
- suppression de la signalétique non nécessaire et mise en place de panneaux chartés OQL.

IV. Plan de composition d'ensemble du projet



GRANDES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT :



parc à vélo de plus grande capacité : environ 32 lices soit 112 places environ



espace de stationnement restructuré et paysagé avec une voie d'accès en site propre



une voie partagée piéton/ cycliste en site sécurisé (en site propre)



mise en place d'un sanitaire (2.6 x 3.14m d'emprise au sol) contre les cyprès existants



Espace Pique-nique :
maintien du nombre de tables -bancs (11 unités) et remplacement des tables -bancs non chartées

> mise en place d'un platelage bois ou d'un sentier en calcaire jusqu'aux 2 tables PMR
suppression du conteneur ; remplacements des 2 poubelles non chartées au niveau des accès plage (5 poubelles en tout).



Espace de détente :
Mise en place de transats en bois et de assis-debout



suppression du tripartite avec toit, déplacement des 2 panneaux OQL au niveau de l'accès plage ; remplacement des 2 panneaux 'Aire de loisirs de la Menounière' par des panneaux 'Accueil voiture' OQL

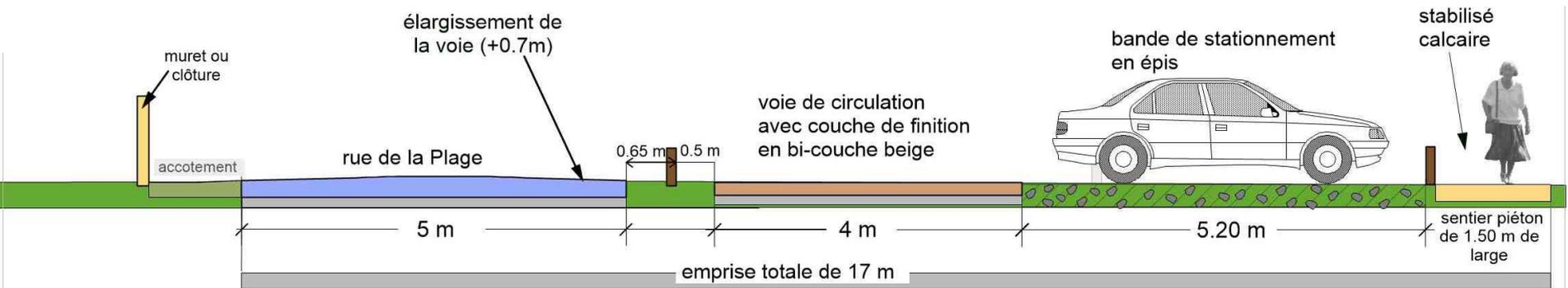


0 10 20 30 40 50 m

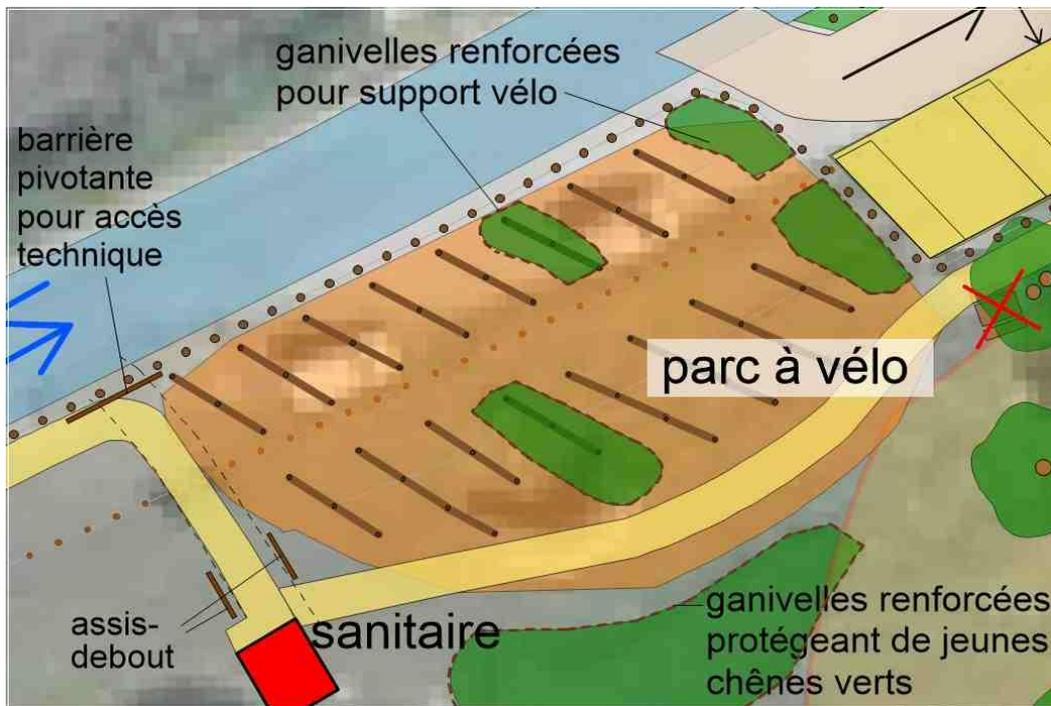
IV. Plan de composition d'ensemble du projet – zoom sur l'espace de stationnement



Coupe en travers du projet de l'aire de stationnement



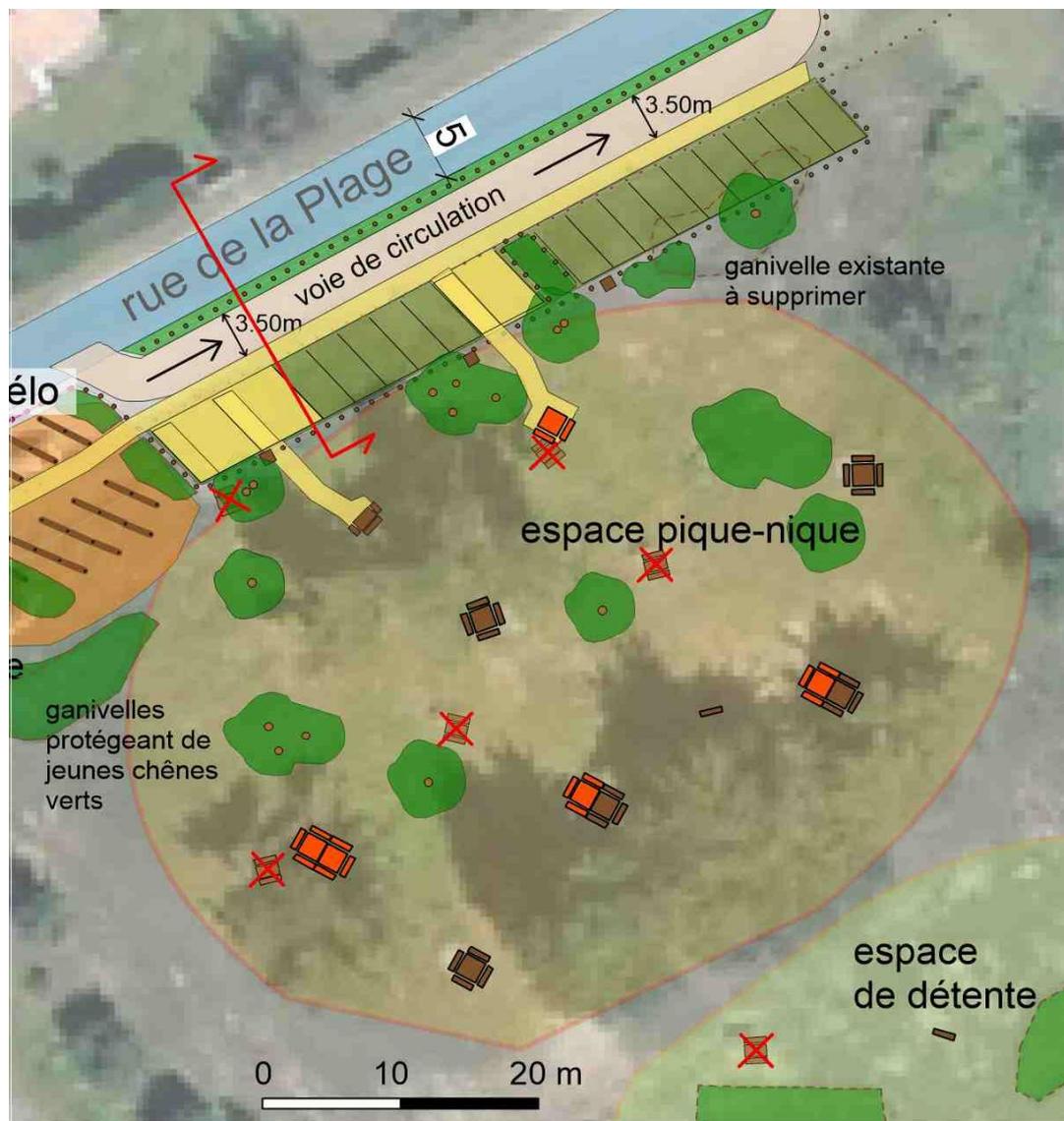
IV. Plan de composition d'ensemble du projet – zoom sur l'espace vélos



Parc à vélos comprenant :

- 10 double-lices et 4 triples lices, soit 110 vélos environ
- 70 ml de ganelles renforcées pouvant servir de support vélo, soit un capacité d'environ 45 vélos
- > capacité de 155 vélos environ

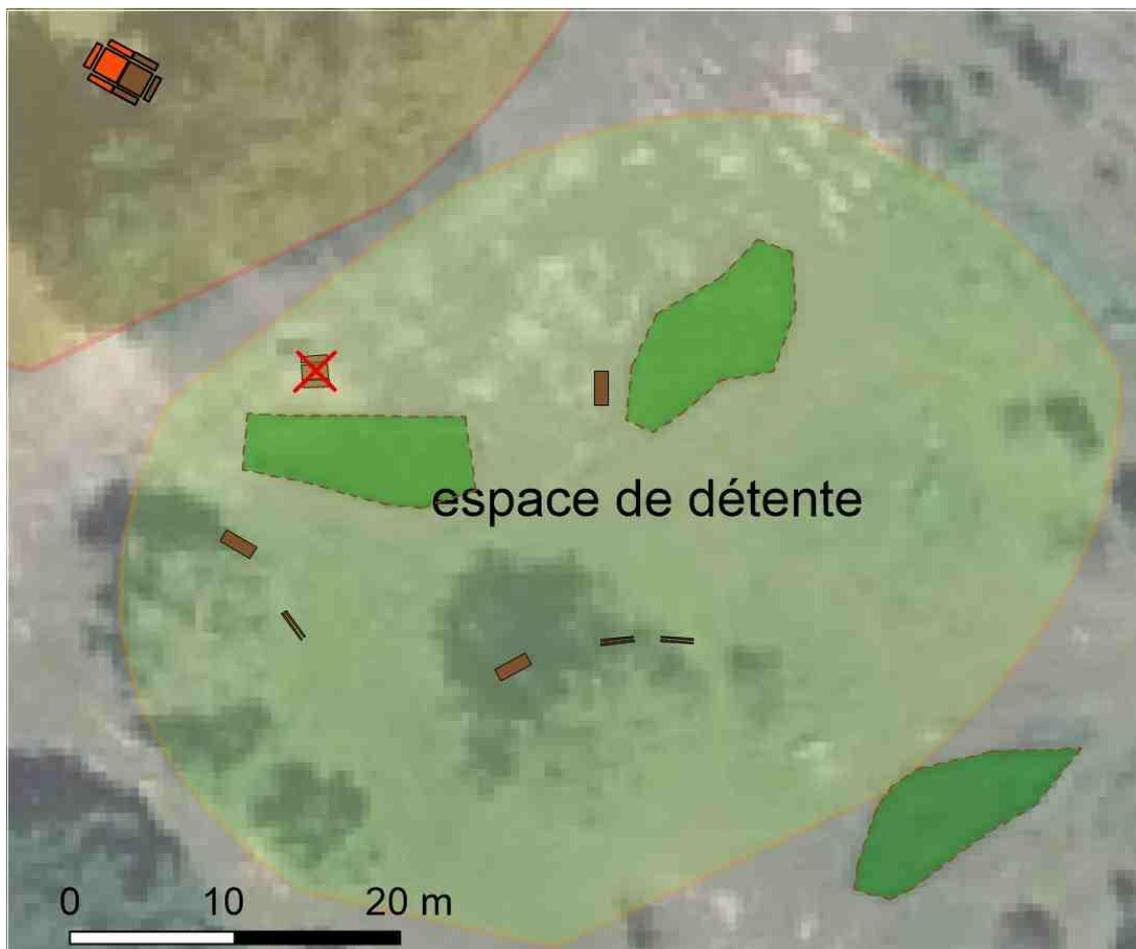
IV. Plan de composition d'ensemble du projet – zoom sur l'espace pique-nique



11 tables-bancs dont :

- 1 table banc PMR maintenue,
- 5 tables-bancs OQL existantes maintenues,
- 5 tables remplacées par tables chartées OQL.

IV. Plan de composition d'ensemble du projet – zoom sur l'espace détente



Espace détente :

- 3 transat en bois scellés au sol,
- 3 assis-debout rustiques
- 1 table-bancs supprimée

PA4. Plan de composition d'ensemble dans ses 3 dimensions



PA4. Plan de composition d'ensemble dans ses 3 dimensions

Zoom sur le Parc à vélos :



PA4. Plan de composition d'ensemble dans ses 3 dimensions

Zoom sur l'entrée de stationnement :



PA2. Notice décrivant le terrain et présentant le projet

VIII. Comparaison avant-après

	Avant ré-aménagement	Après ré-aménagement
Places stationnement voitures	30	17
Dont Places PMR	2	3
Plots anti-pénétration	110 plots à supprimer	170 plots chartés OQL : robinier non écorcé, chanfreiné
Capacité vélos	25 places	110 places sur lices-vélos 70 ml de ganivelles utilisées en support vélos (+ 45 places)
Panneaux / signalétique	1 triptyque avec toits 2 panneaux OQL (algues + dunes) 2 panneaux « aire de loisirs de la Menounière » 2 panneaux routiers « stationnement interdit »	Déplacement 2 panneaux OQL vers accès plage 1 panneau « Accueil voitures » charté OQL 6 panneaux routiers + 2 positionnés sur portiques
Tables de pique-nique	11	11
Bancs / transats / assis-debout	4 bancs	3 transats 3 assis-debout
Poubelles	5 poubelles 1 conteneur	2 poubelles chartées OQL
Autres	72 ml de ganivelles à supprimer	2 portiques limitant la hauteur 1 barrière bois

V. Mise en place de mobiliers chartés Oléron Qualité Littoral



Modèle de poubelle



Modèle assis-debout proches des sanitaires et dans l'espace détente



Transats de l'espace de détente



Modèle double lice avec lice horizontale non cylindrée



Modèle de table-bancs



Sanitaire en bardage bois vertical

PA2. Notice décrivant le terrain et présentant le projet

VI. Mise en place de signalétique et revêtements chartés Oléron Qualité Littoral



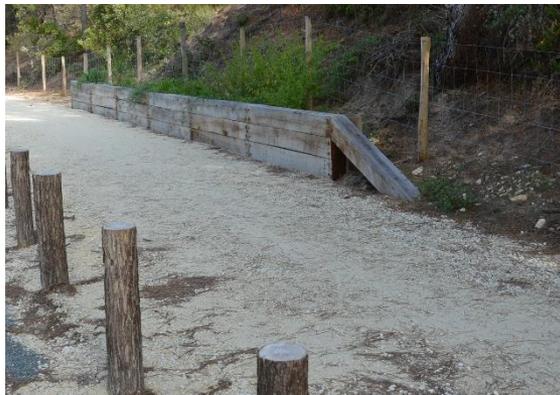
Panneau d'entrée de site



Panneaux routiers



La voie de circulation en bicouche de couleur clair



Le sentier piétons en calcaire stabilisé



Un mélange terre-pierres pour les stationnements

PA2. Notice décrivant le terrain et présentant le projet

VII. Mise en place de plantation

Des bosquets de chênes verts, tamaris et pins maritimes seront positionnés de façon à casser la linéarité des stationnements et à renforcer le caractère boisé du site. Un écran de végétation sera également implanté entre les stationnements et l'espace enherbé.

Dans l'espace enherbé des essais de plantation ont été réalisés sans succès il y a quelques années. Les mêmes emplacements (délimités par les ganivelles) seront repris pour essayer de nouveau avec des essences mieux adaptées au site (chêne vert, pin maritime, pin d'Alep).



Tamaris



Chêne vert



Pin maritime



Pin d'Alep



MAÎTRE D'OUVRAGE

Coordonnées complètes : ONF
Agence régionale Poitou-Charentes
389 avenue de Nantes
BP 531
86020 POITIERS CEDEX

Interlocuteurs : Anthony AUFFRET, directeur
Tél : 05 49 58 96 00

Katia MESSAGER, paysagiste
Tél : 06 03 68 67 55

RÉFÉRENCES

Notice descriptive
Procédure Etude impact au cas par cas
Rédaction : 14 juin 2016



OLERON QUALITE LITTORAL

2016

PA15-1 - EVALUATION SIMPLIFIEE DES INCIDENCES NATURA 2000

Réhabilitation de l'aire de pique-nique de la Ménounière – Saint-Pierre d'Oléron

Le choix de la réalisation d'une évaluation simplifiée ou plus approfondie dépend des incidences potentielles du projet sur un site Natura 2000. Si le projet n'est pas susceptible d'avoir une quelconque incidence sur un site, alors l'évaluation pourra être simplifiée. Inversement, si des incidences sont pressenties ou découvertes à l'occasion de la réalisation de l'évaluation simplifiée, il conviendra de mener une évaluation approfondie. Le formulaire d'évaluation préliminaire correspond au R414-23-I du code de l'environnement et le « canevas dossier incidences » au R414-23-II et III et IV de ce même code. Il est fourni par les DREAL régionales ou les services préfectoraux.

Par qui ?

Ce formulaire peut être utilisé par le porteur du projet, en fonction des informations dont il dispose. Lorsque le ou les sites Natura 2000 disposent d'un DOCOB et d'un animateur Natura 2000, le porteur de projet est invité à le contacter, si besoin, pour obtenir des informations sur les enjeux en présence. Toutefois, lorsqu'un renseignement demandé par le formulaire n'est pas connu, il est possible de mettre un point d'interrogation.

Pour qui ?

Ce formulaire permet au service administratif instruisant le projet de fournir l'autorisation requise ou, dans le cas contraire, de demander de plus amples précisions sur certains points particuliers.

Définition :

L'évaluation des incidences est avant tout une démarche d'intégration des enjeux Natura 2000 dès la conception du plan ou projet. Le dossier d'évaluation des incidences doit être conclusif sur la potentialité que le projet ait ou pas une incidence significative sur un site Natura 2000.

COORDONNEES DU DEMANDEUR

Organisme : Office National des Forêts

Adresse postale : 389 avenue de Nantes, BP 531, 86 020 Poitiers Cedex

Téléphone : 05.49.58.96.22 / Fax : 05.49.58.98.28 / Adresse électronique : ag.poitiers@onf.fr

Intitulé du projet : Réhabilitation de l'aire de pique-nique de la Ménounière

A QUEL TITRE LE PROJET EST-IL SOUMIS A EVALUATION DES INCIDENCES ?

- Le projet est entièrement localisé à l'intérieur du périmètre du site classé « Ile d'Oléron » n°SC.107 (désigné le 1^{er} avril 2011). Au titre de l'autorisation en site classé, et de l'article R.414-19-8 du code de l'environnement, le projet est soumis à l'évaluation des incidences,
- Le projet est situé à proximité de deux sites Natura 2000 à enjeux « littoraux » et « avifaune » : ZSC « Pertuis Charentais » (n° FR5400469) et ZPS « Pertuis Charentais – Rochebonne » (n°FR5412026),
- Le projet est concerné par la 1^{ère} liste locale du département de la Charente-Maritime. Selon l'Article 1^{er}, les constructions nouvelles, aménagements, installations et travaux soumis à permis de construire, déclaration préalable ou permis d'aménager en application du droit des sols, conformément aux articles R. 421-1, R. 421-14, R. 421-9, R. 421-19, R. 421-22 et R. 421-23 du code de l'urbanisme sont soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000.

Article R 421-22 : Dans les espaces remarquables ou milieux du littoral qui sont identifiés dans un document d'urbanisme comme devant être préservés en application de l'article L. 146-6, les aménagements mentionnés aux a, b, c et d de l'article R 146-2 doivent être précédés de la délivrance d'un permis d'aménager.

Article R 146-2 : En application du deuxième alinéa de l'article L. 146-6, peuvent être implantés dans les espaces et milieux mentionnés à cet article, après enquête publique dans les cas prévus par les articles R 123-1 à R 123-33 du code de l'environnement, les aménagements légers suivants, à condition que leur localisation et leur aspect ne dénaturent pas le caractère des sites, ne compromettent pas leur qualité architecturale et paysagère et ne portent pas atteinte à la préservation des milieux :

a) Lorsqu'ils sont nécessaires à la gestion ou à l'ouverture au public de ces espaces ou milieux, les cheminements piétonniers et cyclables et les sentes équestres ni cimentés, ni bitumés, les objets mobiliers destinés à l'accueil ou à l'information du public, les postes d'observation de la faune ainsi que les équipements démontables liés à l'hygiène et à la sécurité tels que les sanitaires et les postes de secours lorsque leur localisation dans ces espaces est rendue indispensable par l'importance de la fréquentation du public,

b) Les aires de stationnement indispensables à la maîtrise de la fréquentation automobile et à la prévention de la dégradation de ces espaces par la résorption du stationnement irrégulier, sans qu'il en résulte un accroissement des capacités effectives de stationnement, à condition que ces aires ne soient ni cimentées ni bitumées et qu'aucune autre implantation ne soit possible.

Les aménagements mentionnés aux a, b et d du présent article doivent être conçus de manière à permettre un retour du site à l'état naturel.

DESCRIPTION DU PROJET ET DETERMINATION DE SA ZONE D'INFLUENCE



■ Localisation du projet

Le projet est situé en région Poitou-Charentes, dans le département de la Charente-Maritime. Il se localise sur la côte ouest de l'île d'Oléron, sur la commune de Saint-Pierre d'Oléron et dans la Forêt Domaniale.

Les aménagements concernent une aire de pique-nique et son aire de stationnement. Ce projet se situe à l'angle de la route des Grands Coutats et de la rue de la plage.

■ Justification et nature du projet

Pendant l'année, l'aire de pique-nique de la Ménounière est fréquentée par les riverains (personnes âgées et familles avec enfants). En haute saison touristique, se rajoute la fréquentation par les estivants.



Ce site est constitué d'un vaste espace enherbé, situé en contrebas de la route des Grands Coutats. Cette « prairie » largement ouverte est constituée d'une végétation pauvre au niveau floristique, sèche et clairsemée, non spécifique des milieux dunaires. En effet, on observe la présence d'un voile nitrophile (du au piétinement).

Ce site est ponctué de quelques arbres (Cyprès) et bosquets (Tamaris, Chênes verts, Pêcher, Figuier, Peupliers), ainsi que d'enclos en ganivelles protégeant de jeunes chênes verts. Ces derniers sont rachitiques ou ont disparu du fait des conditions séchantes du milieu. Cette aire de pique-nique est équipée de 3 bancs et de 11 tables-bancs, dont 1 accessible aux PMR.

Le long de la rue de la plage, l'aire de pique-nique est desservie par un parking véhicules (30 places, dont 2 réservées aux PMR) en calcaire, équipé de

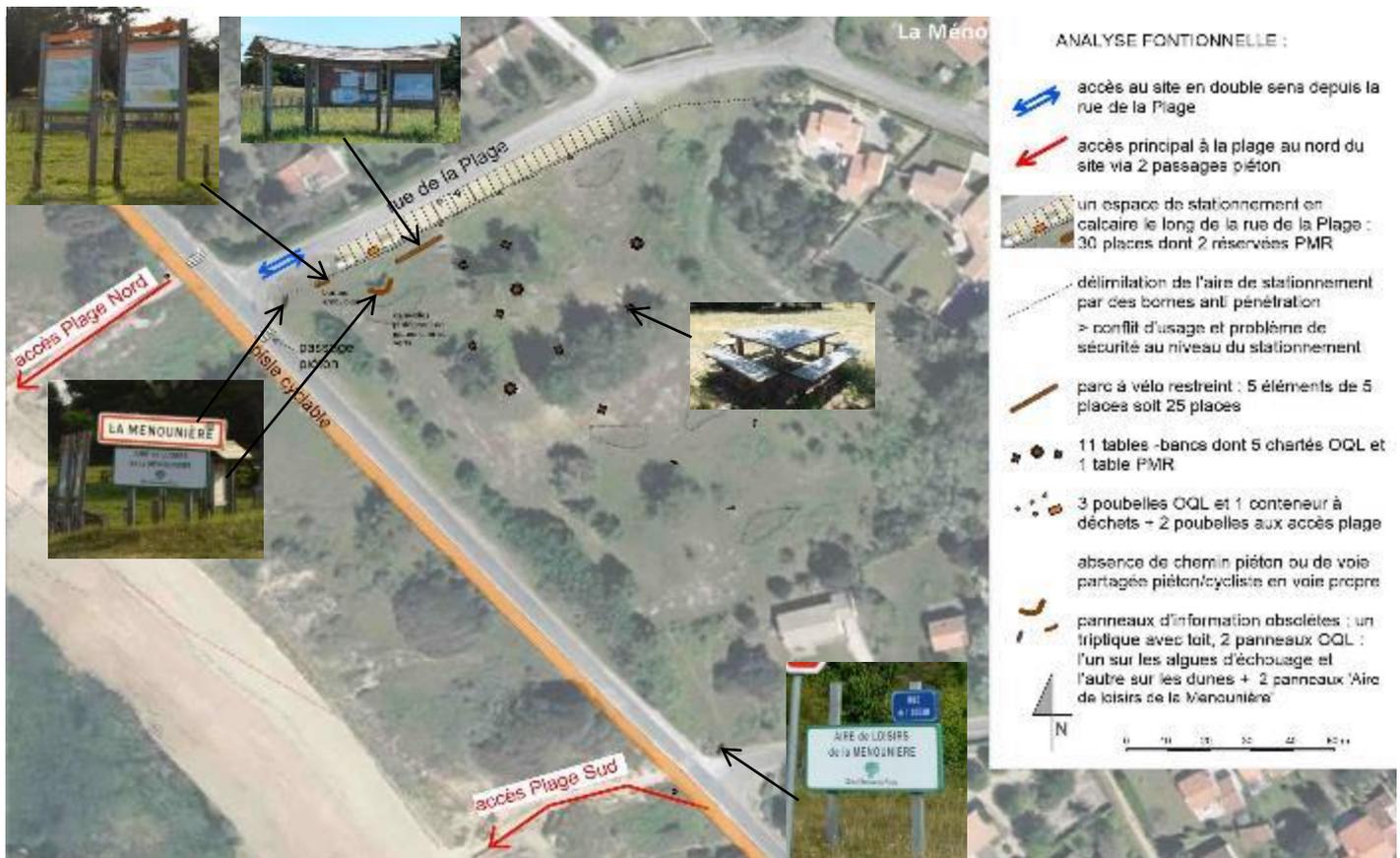
panneaux (informations sur les algues d'échouage et les dunes) et de poubelles.

A plus près du parking véhicule, se trouve un parc à vélos de 25 places. A proximité, est implanté un panneau triptyque sur lequel sont affichées les infos réglementaires.

A l'ouest, l'aire de pique-nique est séparée de la plage par une voie à double sens de circulation (route des Grands Coutats) et une haie discontinue de Cyprès (plantée sur un talus en guise de brise vent). L'accès (nord) à la plage se fait par deux passages piétons qui débouchent sur une piste cyclable. Un accès plage situé au sud existe en face de la rue de l'océan.

Plusieurs dysfonctionnements sont relevés sur ce site :

- l'aire de stationnement véhicule n'est pas respectée. Les voitures stationnent en dehors des zones revêtues de calcaire (au plus près de l'accès plage) et des camping-cars de plus en plus longs gênent la visibilité de la voie d'accès, provoquant ainsi des problèmes sécuritaires,
- l'accès plage n'est pas assez lisible depuis le site,
- il n'y a pas de sentier piéton ou de Voie partagée piéton /cycliste en site propre, c'est-à-dire séparé de l'accès voiture, ce qui entraîne des risques sécuritaires,
- l'aire de pique-nique est dégradée par les déjections humaines au niveau des Cyprès.



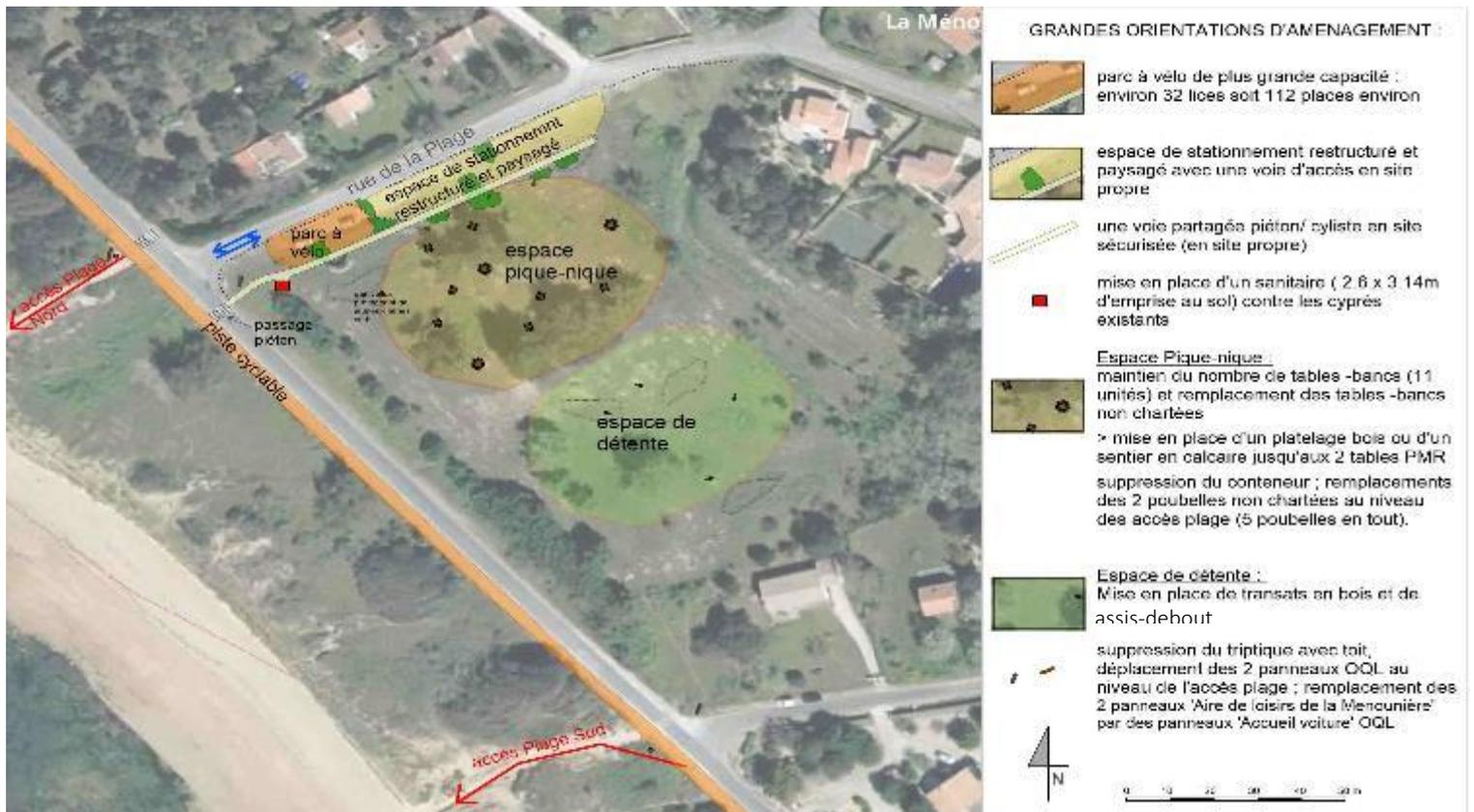
Plan détaillé de l'aire de pique-nique de la Ménouillère (extrait de la notice descriptive @ K. Messenger et N. caillaault, ONF 2016)

Les élus et usagers souhaitent donc :

- créer une voie d'accès au stationnement indépendante de la voie de circulation pour réduire les risques d'accident,
- éviter le stationnement de camping-cars qui empiètent sur la rue de la Plage,
- créer une voie pour les piétons reliant l'espace de stationnement, le passage piéton et l'accès-plage,
- renforcer la capacité du parc à vélos (de 25 à une centaine de places),
- prévoir un sanitaire à proximité de l'espace de stationnement,
- conforter l'espace pique-nique en maintenant le nombre de tables-bancs existant, mais en améliorant la qualité paysagère du site par des mobiliers chartés « Oléron Qualité Littoral » et mieux organisés dans l'espace.

Les objectifs de ce projet sont donc :

- de mettre en œuvre un schéma cohérent d'organisation de l'accueil et des accès aux plages,
- de disposer d'un cadre permettant la meilleure cohabitation possible entre les différents usagers,
- de contribuer au développement économique et touristique des plages tout en assurant la préservation de leur environnement.



Propositions d'aménagement générales de l'aire de pique-nique (cf. notice descriptive @ K. Messenger et N. Caillaud, ONF 2016)



Plan détaillé des propositions pour les parkings véhicules et vélos (cf. DCE - carnet de détails @ K. Messenger et N. Caillaud, ONF 2016)

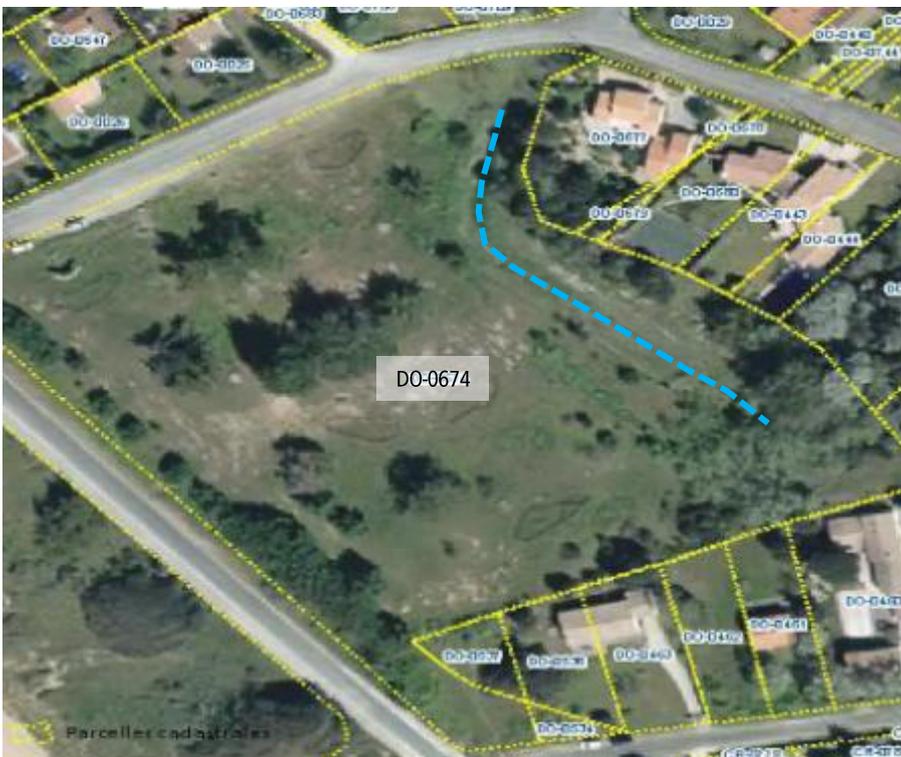
A l'issue de ces travaux, la nouvelle capacité du parking véhicules sera de 17 places véhicules (14 standards et 3 PMR). Le parc à vélos comptera 155 places (110 places sur lices-vélos + 45 places sur ganivelles renforcées). Le parking véhicules sera réduit de 13 places (mais aura gagné une place PMR supplémentaire), tandis que le parking vélos voit sa capacité augmenter de 130 places.

▪ Etendue du projet

L'emprise au sol du projet sera permanente et couvrira 11 500 m² (stationnements véhicules + voie de circulation + parc à vélos + espace pique-nique + espace de détente). Le projet ne générera aucun aménagement associé puisque seules les voies d'accès existantes seront utilisées par les engins de chantier. Le parking existant servira au stationnement des engins, mais également de zone de stockage temporaire des matériaux (gravats, sable, graviers, mobiliers,...). Aucun nouveau réseau (eau, électricité,...) ne sera implanté sur le site puisque ceux existants seront utilisés pour le raccordement du sanitaire.

▪ Milieu environnant le projet et à proximité la zone de travaux

- Site naturel sans usage particulier : non- Agriculture : non - Pâturage / Prairie de fauche : non
- Zone urbanisée : oui. L'aire de pique-nique est incluse dans une zone résidentielle. Des maisons individuelles sont donc situées à proximité immédiate du site (au nord, au sud et à l'est).
- Zone de loisirs : oui. Promenades, baignades, plagistes. Infrastructures présentes : route des Grands Coutats sur laquelle débouche de nombreux accès plage, rue de la plage joutée par les parkings vélos et véhicules de l'aire de pique-nique de la Ménounière. Fréquentation élevée du littoral : dunes + plages + mer.
- Sylviculture : non. Existence d'un document de gestion avec objectif affiché de protection générale du milieu et des paysages et d'accueil du public, car le site est inclus dans le périmètre de la forêt domaniale de l'île d'Oléron.
- Zone humide : oui. Un fossé est situé entre l'aire de pique-nique et la zone résidentielle (visible sur la figure ci-après). Il n'est pas inclus dans l'emprise des aménagements et est protégé de la fréquentation du public par une clôture. Ce fossé est végétalisé et est en cours de colonisation par les saules et les peupliers.



En haut : clôture entre le fossé et l'aire de pique-nique

A gauche : emprise du fossé en tirets bleus.

▪ Durée prévisible et période de réalisation du projet

Précisez si le projet génère des interventions ou rejets dans le milieu naturel durant sa phase d'exploitation.

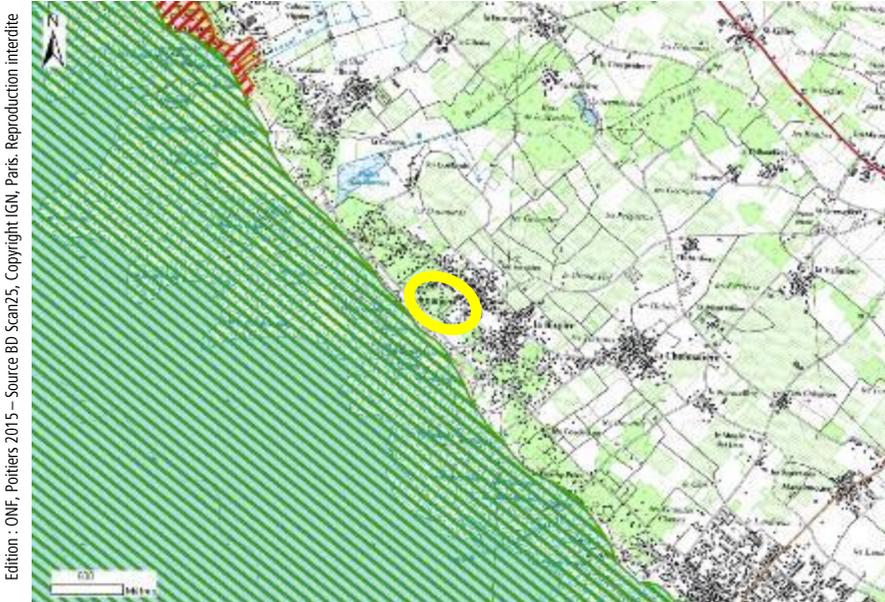
- L'ouvrage/l'activité nécessite un entretien/intervention :

- qualité : déplacements de matériaux sableux, entretien : non
- débroussaillage : aucun curage : non, pas d'intervention sur le fossé
- circulation dans un site classé Natura 2000 : oui. L'aire de pique-nique n'est pas située à l'intérieur d'un site Natura 2000. Cependant, les dunes et la plage (et la mer) qui la jouxtent sont en sites Natura 2000 et subissent une forte fréquentation, notamment en période estivale. La circulation du public y est canalisée par les cheminements et infrastructures existants. La fréquentation sera maintenue après la réalisation du projet.

IDENTIFICATION DES EFFETS ET DE LA ZONE D'INFLUENCE DU PROJET

Cette étape a pour objectif de déterminer les incidences du projet sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire, pendant et après les travaux.

Zones Spéciales de Conservation

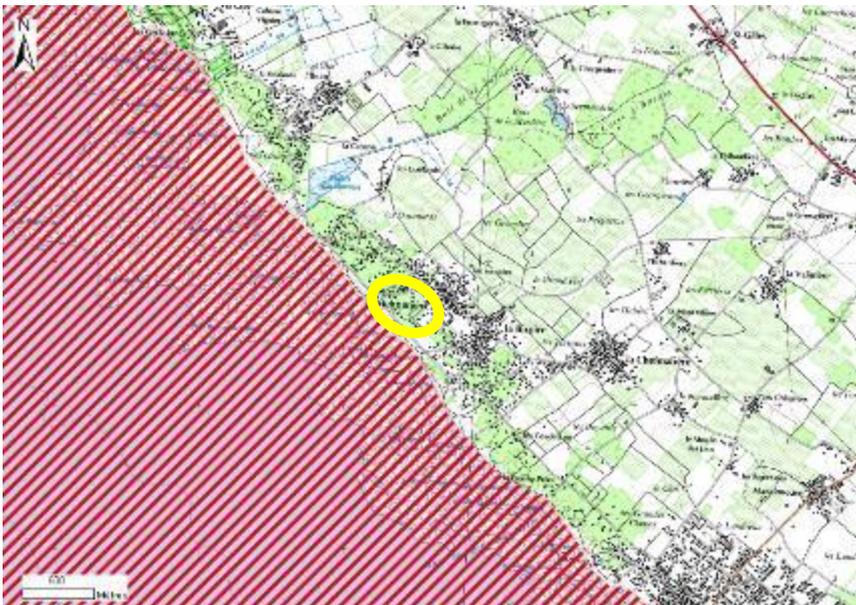


Edition : ONF, Poitiers 2015 – Source BD Scan25, Copyright IGN, Paris. Reproduction interdite

▪ A : Effets d'emprise sur les milieux naturels, sur la végétation et sur le sol.

- Passage d'engins sur au moins un des habitats d'intérêt communautaire. Non. Il n'y a pas d'habitats d'intérêt communautaires sur le site. Comme évoqué précédemment, cet espace enherbé est constitué d'une végétation pauvre au niveau floristique, sèche et clairsemée, non spécifique des milieux dunaires. On y observe la présence d'un voile nitrophile du au piétinement. Si le site n'était pas fréquenté, il s'apparenterait à une friche en cours de boisement comme le montre la progression des saules et des peupliers à proximité du fossé. Des essences ligneuses, non spécifiques de la dune boisée, y ont été implantées : Cyprès, Tamaris, Pêcher, Figuier, Peupliers.

Zone de protection spéciale



- Destruction d'au moins un habitat ou espèce d'intérêt communautaire. Non. Aucun habitat, ni espèce d'intérêt communautaire, n'est répertorié sur le site.

- Élimination d'arbres et arbustes. Non, quelques plantations d'essences adaptées au contexte local seront réalisées pour remplacer les chênes verts et apporter de l'ombre sur le site.

- Élimination d'arbres morts. Non

- Rupture de corridors écologiques. Non

▪ B1 : Effets de rejets vers les milieux aquatiques : sources d'érosion, risques de pollutions accidentelles

- Rejets en milieux aquatiques. Non

- Utilisation de produits ou matériaux

susceptibles d'affecter la qualité de l'eau : Non

▪ B2 : Effets liés aux prélèvements d'eau : modification du débit

- Modification de l'écoulement local (accélérateur, modification champs d'inondation, hauteur submersion, ...). Non.

- Assèchement d'une zone. Non

▪ C : Effets sonores : bruits ou vibrations

- Poussières, vibrations. Oui, enlèvement des anciens revêtements, mise en œuvre de nouveaux revêtements (grave calcaire, bicouche et stabilisé calcaire des voies de circulation véhicules et piétonne, grave calcaire, mélange terre/pierres des stationnements), déplacements de mobiliers, installation de toilettes automatiques reliées aux réseaux existants, ...

- Bruits. Oui, enlèvement des anciens revêtements, mise en œuvre de nouveaux revêtements (grave calcaire, bi-couche beige et stabilisé calcaire des voies de circulation véhicule et piétonne, mélange terre/pierres des stationnements véhicules), déplacements de mobiliers, installation de toilettes automatiques reliées aux réseaux existants,...

▪ **D1 : Effets visuels (effet repoussoir et dérangement)**

- liés à la visibilité de la construction. Non

- aux passages induits lors de la construction ou par l'exploitation du bâtiment. Non.

▪ **D2 : Effets visuels**

- éclairage permanent ou temporaire. Non

- Autres incidences, précisez :

ESPECES ET MILIEUX NATURELS, SUSCEPTIBLES D'ETRE AFFECTES

Deux sites Natura 2000 sont inclus dans le périmètre des effets du projet (et en dehors de sa zone d'influence) :

- **ZSC « Pertuis Charentais » (n° FR5400469), site à enjeux surtout marins** : les habitats littoraux (prés salés, vasières, laisse de mer..), les habitats marins (baie, récifs, grottes sous-marines) et la faune marine (poissons, phoque gris, dauphins, Marsouin commun, Tortue luth, ...).

Type de milieu présent à proximité de l'emprise du projet	Milieu présent dans l'emprise du projet	Milieu utilisé (passage ou emprise par des aménagements à l'intérieur du milieu, et hors chemin existant)	Milieu traversé en restant sur les chemins existants	Habitat d'intérêt communautaire présent	Espèce d'intérêt communautaire utilisant le milieu
mer	non	non	non	-	-

- **ZPS « Pertuis Charentais - Rochebonne » (n° FR5412026), site à enjeux surtout marins**. L'enjeu pour ce site est l'avifaune marine et côtière : grands regroupement en période post-nuptiale d'individus d'origine nordique. Le périmètre s'appuie sur les zones les plus importantes pour la présence des cortèges d'oiseaux remarquables migrateurs et hivernants, en considérant les secteurs d'hivernage, de stationnement et de passage préférentiel des oiseaux marins, tant côtiers que pélagiques.

Type de milieu présent à proximité de l'emprise du projet	Milieu présent dans l'emprise du projet	Milieu utilisé (passage ou emprise par des aménagements à l'intérieur du milieu, et hors chemin existant)	Milieu traversé en restant sur les chemins existants	Habitat d'intérêt communautaire présent	Espèce d'intérêt communautaire utilisant le milieu
mer	non	non	non	-	Laridés (mouettes et goélands)

Les sites des Pertuis concernent la mer et les milieux marins. Aucune intervention ni rejet d'aucune sorte n'auront lieu suite au projet. Aucune nidification n'est connue sur le site de la Ménounière. Le projet d'aménagement ne concerne donc aucun habitat ni aucune espèce de ces deux sites Natura 2000. Son aménagement pourra augmenter le niveau de fréquentation de la plage attenante, mais les activités n'y seront pas modifiées. Le site est surtout fréquenté en haute saison. En morte saison, c'est un public familial ou d'habitues (nettement moins nombreux) qui le fréquente. La canalisation du public déjà présente devrait préserver les habitats dunaires, la faune et la flore inféodés du piétinement. Enfin, la mise en place de sanitaires supprimera les risques de pollution engendrés par les nombreuses déjections humaines sur le site. Les sites des Pertuis charentais ne seront donc pas impactés par ce projet.

- **Effets A : Effets d'emprise sur les milieux naturels, sur la végétation et sur le sol** → pas d'incidences

Le projet n'est pas inclus dans le périmètre des deux sites Natura 2000 précédemment cités

- **Effets B (B1-B2) : Effets sur les milieux aquatiques** → pas d'incidences

Aucun rejet et aucun prélèvement en mer, pas de travaux sur le fossé attenant (situé en dehors de l'emprise de l'aire de pique-nique)

- **Effets C : Effets sonores** → incidences non significatives

Des poussières, des vibrations et du bruit seront émis durant la phase travaux lors du décapage des anciens revêtements, de la mise en œuvre des nouveaux revêtements des voies d'accès et des stationnements, lors de l'installation des sanitaires et lors de la pose des divers mobiliers.

Ces nuisances sont temporaires (uniquement en phase travaux) et sont limitées à quelques mètres au-delà de l'emprise de la route d'accès et des parkings. Les travaux s'effectueront durant l'automne et l'hiver 2016/2017. Ces travaux étant réalisés sur un milieu dégradé (du fait du piétinement), ils n'auront pas d'incidence sur la faune et la flore.

- **Effets D (D1 – D2) : Effets visuels → incidences non significatives**

Les travaux auront un impact visuel limité du fait de leur localisation sur les parkings existants et des revêtements (coloration claire des voies de circulation, rendu proche du substrat sableux et mélange terre/pierre pour un rendu type sol naturel) et matériaux (habillage bois, mobiliers bois) utilisés. Ces équipements seront de taille peu importante et chercheront à s'intégrer au mieux dans le paysage. Aucun éclairage supplémentaire n'est prévu par le projet.

CONCLUSION DU DEMANDEUR

Sur la base de l'analyse précédente, le projet d'aménagement de l'aire de pique-nique de la Ménounière et ses conséquences ne sont pas susceptibles d'affecter les habitats et espèces d'intérêt communautaire des zones Natura 2000 : ZSC « Pertuis Charentais » (n° FR5400469) et ZPS « Pertuis Charentais - Rochebonne » (n° FR5412026) (pour mémoire, il n'existe pas encore de Documents d'Objectifs pour ces deux sites).

Réalisation : Service Etudes de l'Agence ONF des Pays de la Loire
Date de réalisation : Juin 2016
Graphisme & impression : ONF

Champ certification « cœur de métier » : ISO 9001 et 14001